



Centre de ressources
interrégional alpin sur
la pluriactivité et le
travail saisonnier

Retrouvez
dans ce numéro :

En bref...

Le point sur
l'actualité juridique !

Edito

Des avancées en perspective

Actualités

Le Service Emploi Entreprises

Formation

Agritourisme et gestion du temps
Le métier de cordiste

Enquêtes

La vie en station
Les saisonniers et la discrimination

Zoom sur :

Les Accès Publics à Internet
Le guide de votre retraite

Agenda

Vos rendez-vous

Bonne Année à tous !



Les pluriactivités !



En bref...

Créateur d'entreprise et salarié : des exonérations en vue !

Pour la création ou la reprise d'une entreprise après le 1^{er} janvier 2004, une personne qui poursuit son activité salariée peut être exonérée, pendant un an, des cotisations sociales dues au titre de son activité d'entrepreneur. Ce dispositif date de la loi pour l'initiative économique du 1^{er} août 2003. Pour en bénéficier, voici les conditions* à remplir :

1. Il faut **exercer simultanément une ou plusieurs activités salariées**. Au cours des 12 mois précédant la création ou la reprise, l'intéressé doit avoir effectué au moins 910 heures en tant que salarié, soit l'équivalent d'un mi-temps. Il doit poursuivre ses activités salariées pendant les 12 mois suivants, en travaillant au moins 455 heures, soit un quart-temps. **A noter** : les périodes durant lesquelles il a éventuellement bénéficié d'une allocation chômage comptent comme des périodes d'activité salariée.

2. L'exonération de cotisations sociales est accordée dans la limite d'un **plafond de revenus ou de rémunérations**.

Attention : le créateur ou le repreneur continue de s'acquitter des cotisations sociales dues au titre de ses activités salariées !

* fixées par le décret du 19 décembre 2003 publié au Journal Officiel du 21 décembre
Source : www.editions-legislatives.fr

Cumul d'emplois salariés

En cas de cumul d'emplois, un arrêt de la Cour de Cassation datant du 10 décembre dernier rappelle que **si le salarié travaille au-delà de la durée légale du travail**, son employeur ne peut pas le licencier pour faute grave. Il doit mettre en demeure l'intéressé de mettre fin au cumul irrégulier d'emplois en choisissant l'activité qu'il souhaite conserver.

Source : [La semaine sociale du Lamy](#) n°1149

CDD ou CDI ?

Certains contrats saisonniers sont soumis à une **clause de reconduction**, dans le cadre d'une convention collective ou du contrat lui-même ; ils constituent alors un CDI, même si chaque période de travail n'est garantie que pour la durée de la saison. Cette clause les différencie des CDD d'usage, impossibles à requalifier (*Pluriactivités* de décembre 2003).

Source : [La semaine sociale du Lamy](#) n°1146

Vos Pluriactivités par e-mail !

Vous avez des questions, des suggestions, ou encore un projet d'article pour les Pluriactivités ?

Envoyez-nous un message sur messages@peripl.org
en précisant éventuellement la structure que vous représentez,
votre nom et votre adresse électronique !



Edito

Des avancées en perspective...

L'examen du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux s'ouvre sur un rapport très prometteur de la Commission des affaires économiques.

Les groupements d'employeurs sont à la fête : proratisation de la responsabilité solidaire, statut fiscal des membres conservé, ouverture aux personnes publiques, constitution d'un fonds de garantie en franchise de l'impôt sur les sociétés, couverture des créances d'un adhérent par l'Assurance de Garantie des Salaires, ... si toutes ces dispositions sont votées, les GE pourront mieux remplir leur rôle.

En proposant de créer des sociétés de gestion de la pluriactivité, la commission poursuit un bon objectif. Pour ce faire, la société coopérative d'intérêt collectif, qui permet d'associer tous les acteurs concernés (collectivités locales, entreprises clientes, syndicats professionnels, salariés, acteurs territoriaux, sans oublier les pluriactifs eux-mêmes...), n'est-elle pas plus appropriée qu'une société d'économie mixte ?

Ch. G.

Accueil à la ferme

Le cumul d'une exploitation agricole et d'une activité touristique peut s'avérer épuisant. Les Chambres d'agriculture de l'Arc Atlantique* ont donc décidé d'organiser des **sessions de formation** pour aider les agriculteurs à mieux gérer leur temps.

De leur côté, les conseillers des chambres d'agriculture ont été invités à interroger les candidats à la diversification sur le temps dont ils disposent et leur motivation, ainsi que celle de leurs proches, avant de leur indiquer les procédures à suivre...

Un **guide**, sous forme de classeur, a été réalisé à leur intention. Pour l'emprunter, contactez l'association "Source" au 04 73 98 13 18, en indiquant sa référence : le 16 609.

* Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Aquitaine

Simplifier l'embauche...

Après le Chèque Emploi Associatif (Pluriactivités de juin 2003) et le Titre Emploi Simplifié Agricole (Pluriactivités de septembre 2003), voici le Titre Emploi Entreprise !

Le **Service Emploi Entreprises**, créé en décembre, offre deux nouvelles possibilités aux entreprises : le recours à une Déclaration Unifiée de Cotisations Sociales, ou l'usage d'un Titre Emploi Entreprise.

Avec la **Déclaration Unifiée de Cotisations Sociales**, une seule déclaration suffit pour que les rémunérations ainsi que l'ensemble des cotisations et contributions sociales soient calculées par un organisme habilité (le service emploi entreprise). Ce service est ouvert aux entreprises qui comptent moins de 10 salariés, ou qui emploient des salariés occupés moins de 100 jours par an. La déclaration peut s'effectuer en ligne, sur le site www.net-entreprises.fr

Le **Titre Emploi Entreprise (TEE)** s'adresse aux entreprises de certains secteurs, dont la liste est fixée par décret (les professions de l'hôtellerie-restauration et du bâtiment sont les premières concernées, mais le dispositif devrait toucher progressivement d'autres secteurs).

Le TEE permet d'employer des salariés "occasionnels" pour moins de 100 jours par an, et simplifie les formalités à accomplir : une seule déclaration suffit et les cotisations sociales font l'objet d'un règlement unique.

A partir du 1^{er} juillet 2004, ce service sera étendu aux salariés "permanents", pour les entreprises dont l'effectif n'excède pas 3 salariés. Il est géré par l'URSSAF, ainsi que des centres nationaux désignés par arrêté ministériel.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de l'URSSAF : www.urssaf.fr

Les groupements d'employeurs ont le vent en poupe

Actuellement, les **groupements d'employeurs (GE)** sont majoritairement agricoles (à 90%). Ils sont près de 400 dans les autres secteurs, où ils assurent la gestion de plus de 6000 CDI. Cependant, les Groupements multi-sectoriels font encore figure d'exceptions (moins de 10% des GE). Rappelons que la législation actuelle ne favorise pas le rapprochement entre entreprises soumises ou non à la TVA* !

En ce qui concerne les **groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)**, le Comité National de Coordination et d'Evaluation des GEIQ estime à plus de 3000 le nombre de contrats de travail signés en 2002, avec 71% de sorties positives pour les contrats arrivés à terme (renouvellement de contrat, embauche par une entreprise adhérente...ou non !)

*voir le classeur : *La Pluriactivité en questions*

Source : *Le Monde Initiatives* de janvier 2004

Enquête au cœur des stations

Pour la deuxième année consécutive en Rhône-Alpes, la CFDT et la Fédération des Services ont mené leur enquête sur les conditions de vie des saisonniers dans les stations de sports d'hiver. Des progrès restent à faire...

La moitié des personnes rencontrées estime avoir une formation insuffisante ou inadaptée.

Elles sont 5% à travailler sept jours sur sept et plus de la moitié effectuent des heures supplémentaires, pour un salaire relativement bas : moins de 1200 euros mensuels pour les trois quart des saisonniers interrogés, voire moins du SMIC pour un tiers d'entre eux !

Enfin, un tiers des personnes rencontrées déplorent le non-respect de leur contrat de travail et le logement continue de poser problème : 60% des cohabitations sont imposées et 40% des saisonniers considèrent que leur lieu de résidence n'est pas en bon état, 7% d'entre eux ayant dû renoncer à un emploi faute de logement sur place !

Les maires et les responsables de huit stations ont par ailleurs été interrogés sur leurs réponses aux besoins des saisonniers, en vue de produire une notation sociale des zones touristiques. Certaines initiatives mériteraient d'être reprises, comme la mise en place de navettes gratuites ou la construction d'un parking réservé aux saisonniers...

Pour en savoir plus, vous pouvez vous rendre sur le site de la CFDT (<http://www.cfdt.org/pratique/saisonnier/actu15.htm>) et télécharger le compte-rendu complet de l'enquête...

Le chiffre du mois :

2476 € par mois

(29 712 € par an),

c'est le nouveau **plafond de la Sécurité Sociale** pour l'année 2004, fixé par un décret de décembre 2003.

Ce plafond sert notamment à calculer les cotisations dues à la caisse de Sécurité Sociale.

LUCIDITE

Les saisonniers et la discrimination



En Rhône-Alpes, le programme européen de **LU**tte **C**ontre l'**I**gnorance et les **DI**scriminations au **T**ravail et dans l'**E**ntreprise (LUCIDITE) se penche sur le sort réservé aux travailleurs saisonniers.

Initié par la CFDT, la CGT et l'Union Professionnelle Artisanale, ce projet a pour objectif de **mieux comprendre les mécanismes discriminants**, pour mieux les combattre.

En effet, des motifs de sélection illicites (âge, nationalité, sexe...) se mêlent souvent dans la réalité avec des critères de choix légitimes (qualification, expérience...), et la discrimination semble souvent s'opérer en amont du recrutement ! Un premier diagnostic est prévu pour le printemps

En ce qui concerne les saisonniers, trois terrains d'études et d'actions ont été choisis : les stations de Morzine (Haute-Savoie) et de Courchevel (Savoie) ainsi que les vergers de Pierrelatte, dans la Drôme.

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter l'association ISM-Corum, qui est chargée de l'animation de ce projet, en composant le 04 72 84 78 90...

Quel bilan pour le guichet unique ?

En décembre 2002, la maison des saisonniers de Serre-Chevalier, dans les Hautes-Alpes, s'est dotée d'un "guichet unique". Il s'agit de proposer aux pluriactifs un seul point d'information sur les différents régimes et caisses d'assurance maladie, grâce à un réseau de référents techniques.

Ouverte une demi-journée par semaine, la permanence a accueilli deux personnes en moyenne, chaque visite durant près d'une heure. Les personnes rencontrées désiraient avant tout s'informer sur leurs droits et leur régime d'assurance maladie.

Parmi les problèmes rencontrés, l'obligation légale d'effectuer au moins 1 200 heures salariées dans l'année pour bénéficier du régime général (800 heures pour un travailleur saisonnier), ou encore les cotisations minimales à verser lorsqu'on exerce une activité non salariée, parfois plus élevées que les revenus de cette activité (moniteurs de ski stagiaires)...

Directeur de Publication : Jean-Marc Cross - 97 A, avenue de Genève, 74000 ANNECY.

Rédaction : Miryam Blanchon, Christian Gilquin, Adeline Parenty

Imprimé par SEA 74 / PERIPL, 97 A, avenue de Genève, 74000 ANNECY

ISSN : 1634-8079 - Diffusion moyenne : 700 exemplaires - Périodicité mensuelle - Première publication : janvier 2002

Dépôt Légal : à parution - Marque déposée



Centre de ressources
interrégional alpin sur
la pluriactivité et le
travail saisonnier



PERIPL

97 A, avenue de Genève
74000 ANNECY

Téléphone : 04 50 67 57 05

Télécopie : 04 50 67 36 98

Messagerie : messages@peripl.org



Zoom sur...

Les points d'accès publics à Internet : pensez-y !



*Pour préparer une saison ou connaître ses droits,
pourquoi ne pas passer par Internet ?*

Si vous souhaitez disposer d'un ordinateur et/ou d'un accompagnement, sachez que le gouvernement vient de lancer une campagne de lutte contre la "fracture numérique" : la création d'un nouveau label, NetPublic, devrait ainsi améliorer la visibilité et harmoniser le fonctionnement des quelques **2 500 Points d'Accès Publics à Internet** existant actuellement en France.

Pour connaître ces "lieux d'alphabétisation numérique" où des ordinateurs connectés à Internet sont mis à la disposition du grand public, il faut malheureusement passer par le web : <http://accespublic.internet.gouv.fr> dans l'espace débutants. Mais vous pouvez également nous contacter !

A noter sur vos agendas :

Janvier

du **29 janvier** au **1^{er} février**,
à **Lyon** :
Le 8^{ème} Mondial des Métiers

Février

jeudi **5** :
L'Assemblée Générale de Montanéa

Pour plus d'informations, n'hésitez
pas à nous contacter !

Un séjour professionnel à l'étranger

Vous effectuez votre saison d'hiver en montagne et vous n'avez rien de prévu pour la suite ? Vous désirez apprendre une langue étrangère et enrichir votre CV, ou tout simplement vivre une aventure ?

Avec le soutien de l'atelier de la mobilité d'EURALP, vous pouvez préparer un séjour professionnel de deux mois ou plus à l'étranger, en Europe ou ailleurs...

Pour tout renseignement, contactez l'association EURALP (21 avenue Victor Hugo, BP 80, 73 203 Albertville Cedex), au 04 79 32 47 38 ou par courriel : euralp@wanadoo.fr

Votre retraite, mode d'emploi

Distribué par les caisses de retraite, un nouveau guide vient de voir le jour. Il apporte de précieuses informations sur le cumul d'un emploi et d'une pension, les régimes de retraite des professions indépendantes, ou encore la cotisation à plusieurs régimes de base.

Il contient par ailleurs une liste d'adresses très complète, ainsi qu'un lexique qui permet de mieux comprendre les termes employés.

Pour en savoir plus, vous pouvez télécharger ce guide en vous rendant sur le site : www.retraites.gouv.fr ou composer le 0 825 809 789 (0,15 €/min), pour vous renseigner sur votre situation personnelle.

Préparez-vous au métier de cordiste !

En 2004, l'organisme SEREC propose quatre sessions de formation aux travaux sur cordes. D'une durée de 270 heures, dont 70 en entreprise, elles débouchent sur une attestation de compétences reconnue par les entreprises spécialisées.

Les sessions proposées se déroulent en mars, en mai ou en novembre 2004. Pour suivre l'une de ses sessions, vous devez déposer un dossier accompagné d'une lettre de motivation, et vous présenter à une journée de sélection d'aptitude en milieu vertical, ou justifier d'une expérience équivalente.

Pour vous inscrire ou obtenir des renseignements supplémentaires, adressez-vous à :

SEREC/ATOUTCORDE, Route de Piegros, 26 400 Piegros La Clastre, 06 86 88 07 84, www.atoutcorde.com

**Pensez à consulter les News
sur www.peripl.org !**